

RÈGLEMENT INTERNE

KRAV MAGA

Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Saint Amand Montrond

PREAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement de l'activité **Krav Maga** du CSLG SAM.

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'activité **Krav Maga** fait partie intégrante du club sportif et des loisirs de la gendarmerie de Saint Amand Montrond association régie par la loi du 01 juillet 1901.

Le présent règlement a pour but de définir les règles inhérentes au bon fonctionnement de l'activité. Il peut faire l'objet d'éventuelles modifications.

Les responsables d'activité peuvent à tout moment contrôler les licences des personnels utilisant les installations mises à disposition au CSLG SAM.

L'activité Krav Maga a pour vocation :

- de développer l'initiation et la pratique de cette activité de self-défense dans l'esprit du club (convivialité, tolérance, respect, compréhension et participation) ;
- de favoriser les contacts avec le secteur civil en ouvrant ses portes aux familles et aux autres corporations (polices, gendarmeries,...) de la région ;
- d'organiser des déplacements avec ou sans famille lors de passages de grades.

ARTICLE 2 : LIEUX

Gymnase du Quartier Capitaine Declerck et gymnase Pierre Olivier, Saint Amand Montrond.
Les infrastructures sportives mises à la disposition au CSLG SAM.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Les infrastructures et matériels du CSLG SAM sont strictement réservées aux adhérents à jour des cotisations.

L'adhérent s'engage à ne pas utiliser les techniques de défense et d'attaque sur autrui dans le cadre de la vie courante.

Le CSLG SAM se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation des techniques utilisées par les adhérents hors du lieu des cours.

ARTICLE 4 : HORAIRES

Des séances d'entraînement et d'apprentissage se déroulent :

- *lundi de 19h00 à 21h00, gymnase du Quartier Declerck*
- *mardi de 19h00 à 20h00, gymnase Pierre Olivier*
- *jeudi soir de 19h00 à 21h00, gymnase du quartier Declerck*

En dehors de ce créneau, le responsable de l'activité rédige régulièrement une feuille d'information relative aux différentes actions proposées qu'il transmet au secrétariat du club.

Les adhérents ne sont pas tenus de participer à toutes les épreuves ou entraînements proposés.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES MATERIELS

L'utilisation des infrastructures et des matériels mis à la disposition des adhérents se fait sous leur propre responsabilité. A ce titre, il appartient à chaque utilisateur à l'issue de sa séance de ranger les matériels utilisés et de laisser le local libre d'accès à toute autre activité.

ARTICLE 6 : SECURITE

Toutes constatations d'une avarie ou d'une dégradation quelconque doivent être relevées puis transmises au poste de police et au secrétariat du club à l'issue de la séance.

Une ligne téléphonique interne est à votre disposition dans le bureau du gymnase et à la salle de musculation pour alerter le poste de sécurité en cas de blessure, d'accident ou d'incident.

POSTE DE SECURITE : 9

Un extincteur est installé près de la porte d'entrée permettant d'attaquer un début d'incendie.

Le Quartier Declerck étant une infrastructure militaire, son accès est réglementé et contrôlé. Ainsi, les membres du CSLG SAM extérieurs au Quartier Declerck se devront systématiquement se présenter poste de police pour subir un contrôle à l'entrée et à la sortie de la caserne. Leurs véhicules d'adhérents extérieurs doivent stationner sur les places visiteurs avec le macaron estampillé CSLG SAM délivré par le poste de sécurité apposé sur le tableau de bord.

Les adhérents doivent percevoir la clef du gymnase au poste de sécurité de l'escadron après avoir déposés leur carte de membre dans le tableau prévu à cet effet au poste de sécurité.

ARTICLE 7 : HYGIENE

Une tenue de sport correcte et adaptée est exigée.

Les détritits et déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 8 : RESPONSABLE D'ACTIVITE ET ADJOINT

Responsable Krav Maga : Ismaël NAVARRO.

ARTICLE 9 : COTISATIONS

La cotisation annuelle est celle fixée lors de l'assemblée générale du CSLG SAM.

Cette somme ne sera pas remboursée en cas de départ anticipé de l'adhérent et devra être acquittée lors de la première participation auprès du responsable d'activité, accompagnée de la demande de licence et du certificat médical.

La cotisation International Krav Maga (IKM), dont le montant est fixé en réunion du comité directeur, est obligatoire pour avoir accès à cette discipline sportive.

Cette somme permet l'enregistrement et le suivi de l'élève par l'IKM, la remise d'un passeport nominatif, la délivrance d'un tee-shirt nécessaire à la pratique du Krav Maga.

ARTICLE 10 : INFORMATION DES ADHERENTS

Le responsable de l'activité et les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la communication et des différentes informations auprès des adhérents.

Le déroulement de la pratique de cette activité doit se faire dans un esprit de cohésion et de sympathie alliant la détente au loisir.

Les militaires en position de service sont prioritaires sur l'accès aux infrastructures de la caserne par rapport aux adhérents du CSLG SAM.

Philippe BLANC,
Président du CSLG SAM

